

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel dûment convoquée et tenue le lundi 15 décembre 2025 à 18 h 32.

Sous la présidence de monsieur Pierre Richard, maire de la municipalité centrale Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Anne-Julie Bergeron, étaient présents et formant quorum, les conseillers suivants : madame Julie Robillard, madame Francine Chaput, monsieur Alexandre Morin, madame Marie-Ève Landry, monsieur Sylvain Beaulieu, madame Nathalie Bélanger et monsieur Frank Pappas.

ORDRE DU JOUR

18 h 32 Remise de la médaille des 20 années de services distingués à M. Christian Brouillet, capitaine aux opérations au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel.

1. Ouverture et constatation du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 17 novembre 2025, à 18 h 33.
4. Désignation de nouveaux membres à la Commission de protection contre l'incendie de Sainte-Marguerite-Estérel.
5. Adoption du règlement # AG-038-2018-A04 modifiant le règlement # AG-038-2018 concernant la régie interne des séances du conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel.
6. Recommandation de paiement décompte progressif # 3 – Agrandissement de la caserne – 9018-8111 Québec Inc. (Construction Marc Arbour Enr.) – Dossier # SI-202502-013.
7. Entente régionale d'assistance mutuelle en sécurité incendie et autres secours – Approbation modification annexe A - Grille tarifaire 2026.
8. Période de questions.
9. Clôture et levée de la séance.

Remise de la médaille des 20 années de services distingués à M. Christian Brouillet, capitaine aux opérations au service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite Estérel

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le président, monsieur Pierre Richard, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 8 membres.

AG-1377-12-2025

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation à la présente séance extraordinaire du conseil d'agglomération ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que présenté.

AG-1378-12-2025

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION TENUE LE 17 NOVEMBRE 2025, À 18 H 33.

ATTENDU que tous les membres du conseil ont obtenu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 17 novembre 2025 dans les délais prescrits pour procéder à son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le lundi 17 novembre 2025, à 18 h 33, soit et est approuvé avec la modification suivante :

- À la résolution # AG-1375-11-2025, les articles de la convention collective mentionnés au premier « QUE » sont remplacés par « 5.02 et 5.04 ».

AG-1379-12-2025

4. DÉSIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES À LA COMMISSION DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL.

ATTENDU la résolution # 2025-11-183 prise le 21 novembre 2025 par le conseil municipal de la Ville d'Estérel ayant pour effet de désigner le maire, monsieur Frank Pappas et la conseillère, madame Julie Dandurand, pour siéger la Commission de protection contre l'incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, ainsi que le conseiller, monsieur Charles Coulson à titre de substitut en cas d'absence d'un représentant, et ce, jusqu'à la fin de leur mandat d'élus à la Ville d'Estérel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de ces désignations et souhaite la bienvenue à ces représentants de la Ville d'Estérel à la Commission.

AG-1380-12-2025

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT # AG-038-2018-A04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # AG-038-2018 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL.

ATTENDU l'article 331 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

ATTENDU que l'objet du présent règlement se traduit par des modifications aux dispositions des articles numéros 12, 19, 20, 26 et 27 du règlement concernant la régie interne des séances du conseil # AG-038-2018 dans les sections, *Ordre du jour et Période de questions* ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné au préalable à la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 17 novembre 2025, par le président, monsieur Pierre Richard, qui a également procédé au dépôt du projet de règlement et à sa présentation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents :

QUE le règlement portant le numéro *AG-038-2018-A04 modifiant le règlement # AG-038-2018 concernant la régie interne des séances du conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel* soit et est adopté ; qu'il fait partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ; et qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant sa promulgation par avis public.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet www.lacmasson.com dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

AG-1381-12-2025

6. RECOMMANDATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE PROGRESSIF # 3 – AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE – 9018-8111 QUÉBEC INC. (CONSTRUCTION MARC ARBOUR ENR.) – DOSSIER # SI-202502-013.

ATTENDU la résolution # AG-1347-07-2025 par laquelle ce conseil attribuait un contrat à 9018-8111 Québec inc. (Construction Marc Arbour Enr.) pour la réalisation des travaux d'agrandissement de la caserne pour un montant total de 1 575 000,00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU qu'une troisième partie des travaux a été exécutée et complétée au 30 novembre 2025 ;

ATTENDU la facture # 1937 du 30 novembre 2025 de 9018-8111 Québec inc. (Construction Marc Arbour Enr.) au montant de 287 868,94 \$ plus les taxes applicables, tenant compte de l'avenant # 4 concernant le raccordement d'aqueduc à la rue plus loin que prévu au plan (résolution # AG-1371-11-2025) au montant de 6 855,64 \$ plus les taxes applicables et tenant compte de la retenue de la garantie contractuelle en proportion de 10 % du montant des travaux effectués ;

ATTENDU la recommandation favorable de Z&D architectes tel qu'il appert au certificat de paiement du 2 décembre 2025 signé par Dany Guimond architecte, accompagnant le décompte # 3 pour le paiement totalisant 287 868,94 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur des services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la troisième partie des travaux exécutés dans le cadre du dossier # SI-202502-013 au 30 novembre 2025 tenant compte de l'avenant # 4 concernant le raccordement d'aqueduc à la rue plus loin que prévu au plan (résolution # AG-1371-11-2025) au montant de 6 855,64 \$ plus les taxes applicables et tenant compte de la retenue de la garantie contractuelle en proportion de 10 % du montant des travaux effectués et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement au montant de 287 868,94 \$ plus les taxes applicables (330 977,32 \$ toutes taxes comprises) en paiement au décompte # 3 à 9018-8111 Québec inc. (Construction Marc Arbour Enr.).

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # AG-054-2023 modifié par le règlement # AG-054A-2024 et par l'aide financière obtenue du programme PRACIM (# 73-03000-722).

AG-1382-12-2025

7. ENTENTE RÉGIONALE D'ASSISTANCE MUTUELLE EN SÉCURITÉ INCENDIE ET AUTRES SECOURS – APPROBATION MODIFICATION ANNEXE A - GRILLE TARIFAIRE 2026.

ATTENDU la résolution # AG-1285-05-2024 autorisant la signature de l'entente régionale d'assistance incendie et autres secours dans sa version du 19 avril 2024 ;

ATTENDU que la grille de tarification prévue à l'annexe A de l'entente régionale d'assistance mutuelle en sécurité incendie et autres secours se doit d'être révisée afin de majorer les taux de 2026 selon la moyenne arithmétique des indices mensuels de l'IPC de la région de Montréal (1,8 %) pour la période de 12 mois se terminant le 30 septembre de l'année civile qui précède l'année d'application de l'augmentation selon les termes de l'entente en vigueur de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU la nouvelle grille proposée dans sa version d'octobre 2025 ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la nouvelle grille de tarification prévue à l'annexe A de l'entente régionale d'assistance mutuelle en sécurité incendie et autre secours, laquelle fait partie de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS.

Aucune question écrite n'avait été reçue pour cette séance et les questions de l'assistance ont été traitées.

AG-1383-12-2025

9. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 18 h 50, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ de clore la séance, l'ordre du jour étant épuisé et de lever l'assemblée.

Mention :

Je, Pierre Richard, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 Loi sur les cités et les villes.

(Signé)

Monsieur Pierre Richard
Président

(Signé)

Madame Anne-Julie Bergeron
Greffière

Séance enregistrée en vidéo et audio
/ajb